

Notice

Mémento sur les recours



Janvier 2020 – Version 3.0

Le Comité d'edupool.ch n'entrera en matière au sujet des recours que lorsqu'ils répondent aux exigences énoncées ci-après.

1. Remarques préliminaires

Recevoir une décision négative est toujours un événement décevant. D'une manière générale, il n'est pas conseillé de déposer un recours lorsque l'on ressent encore pleinement cette déception-là. Avant de vous décider d'attaquer la décision de la Commission des examens, nous vous conseillons tout d'abord de requérir votre dossier d'épreuves de l'examen auprès du Secrétariat d'edupool.ch.

2. Consultation des épreuves de votre examen

Si vous n'avez malheureusement pas réussi vos examens, il vous est loisible de requérir auprès du Secrétariat d'edupool.ch, dans un délai de 30 jours, une copie des épreuves de votre examen. Lorsque vous aurez reçu une décision négative au sujet de votre examen, vous trouverez une formule ad hoc à envoyer au Secrétariat d'edupool.ch. Vous voudrez bien observer que les spécimens d'examen qui vous sont parvenus sont soumis au droit d'auteur. Par conséquent, il est interdit de les recopier et de les transmettre à autrui. Si, après vous être penché(e) sur les épreuves corrigées de vos examinateurs, vous êtes encore et toujours décidé(e) d'interjeter recours, veuillez impérativement observer les points énoncés ci-après.

3. Délai de recours

Dès réception de votre dossier d'épreuves d'examen, vous aurez à nouveau 30 jours pour interjeter recours – dans une forme écrite –, moyennant toutefois un dépôt d'une avance de frais. Le délai de recours ne peut pas être prolongé. Le délai est réputé respecté si le recours par lettre postale recommandée et l'avance de frais sont réceptionnés par edupool.ch au plus tard le dernier jour des 30 jours impartis.

4. Instance de recours

Envoyez votre recours à: edupool.ch, Direction, Baarerstrasse 77, 6300 Zoug. Rappelez-vous que le dépôt et la transmission d'écritures juridiques seront considérées comme nulles et non avenues si ces écritures sont envoyées par courrier électronique (e-Mail).

5. Contenu et forme du recours

Faites-nous parvenir dès le début intégralement toutes les pièces du dossier et ce d'une manière claire et détaillée afin de viser une procédure rapide. Nous n'entrerons pas en matière sur les pièces déposées tardivement. Votre recours doit contenir une demande clairement formulée. N'oubliez pas non plus de dater et de signer votre recours.

Il conviendra de motiver vos demandes explicitement en exposant objectivement et si possible succinctement pour quels motifs concrets, vous attaquez la décision de la Commission d'examens.

Dans votre recours, il vous faudra prouver que la procédure d'examen (respectivement la correction des épreuves qui vous concernent) est entachée d'un ou plusieurs vices de procédure, que des dispositions légales ou réglementaires n'ont pas été observées ou que l'appréciation de vos prestations est entachée d'arbitraire, c'est-à-dire que de graves erreurs d'appréciation ont objectivement été commises. En tant qu'instance de recours, le Comité d'edupool.ch n'examine que les arguments que vous aurez avancés.

L'impression subjective que vos prestations lors des examens auraient mérité une bien meilleure appréciation, vos renvois à la qualité de votre formation, vos assertions que vous avez réalisé de bien meilleures prestations dans les cours de préparation à vos examens, vos bons certificats de travail ou une longue pratique professionnelle couronnée de succès, etc. ainsi que toute présomption et conjecture que des antipathies exprimées par des examinateurs à votre égard auraient joué un rôle négatif ne constituent en aucune manière un motif suffisant pour interjeter recours.

6. Procédure

Le Secrétariat d'edupool.ch vous confirmera, par lettre recommandée, la réception de votre recours ainsi que le versement de l'avance des frais. Si votre recours répond aux exigences du contenu et de la forme, la Commission des examens sera alors invitée à réexaminer son appréciation et l'attribution de vos notes d'examen, compte tenu des arguments que vous aurez avancés dans votre recours. Dans des cas d'exception, une expertise peut être commise auprès d'experts externes.

Dès que la Commission des examens se sera prononcée à votre sujet, nous vous notifierons aussitôt sa décision. La Commission des examens tranche d'une manière définitive.

7. Pouvoir d'examen du Comité d'edupool.ch

En procédure de recours, seule la légitimité de l'attribution des notes est examinée. L'instance de recours n'apprécie pas à nouveau les prestations que vous avez fournies lors de vos examens. Voilà qui explique la raison pourquoi l'instance de recours ne se s'écartera pas sans raison de l'évaluation de vos épreuves d'examens prononcée par la Commission des examens.

8. Durée de la procédure

La procédure complexe s'étendra sur plusieurs mois, et ce même dans le meilleur des cas. En règle générale, la Commission des examens ne pourra se prononcer que trois mois au plus tôt après que vous ayez interjeté recours.

9. Frais de procédure

Si vous obtenez satisfaction et que votre recours est accepté, le Secrétariat d'edupool.ch vous remboursera au moins la caution que vous aviez déposée. Si vous retirez votre recours au cours de la procédure de recours, votre avance de frais vous sera restituée grevée d'un émolument à titre de frais administratifs (frais de traitement). D'autres remboursements ne sont pas prévus.

10. Recours contre les décisions de non-admission à un examen

Les dispositions du présent mémento sont applicables par analogie aux recours interjetés contre une non-admission à un examen.